



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2007/5  
22 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT  
COMME RÉUNION DES PARTIES  
AU PROTOCOLE DE KYOTO**

**Troisième session**

**Bali, 3-14 décembre 2007**

**Point 9 de l'ordre du jour provisoire  
Rapport de l'administrateur du relevé international  
des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

**Rapport annuel de l'administrateur du relevé international  
des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Ce troisième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) présente à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) des informations sur les activités menées par l'administrateur du RIT d'octobre 2006 à novembre 2007.

Il contient des informations sur la mise en place du RIT, le début de ses opérations avec certains registres et la facilitation de la coopération avec les administrateurs de systèmes de registres.

Dans sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport et donner au secrétariat et aux Parties, en tant que de besoin, des orientations concernant la mise en place des systèmes de registres.

\* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents concernant l'activité concernée.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 4	3
A. Mandat.....	1 – 2	3
B. Objet de la présente note .....	3	3
C. Mesures susceptibles d’être prises par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	4	3
II. TRAVAUX ENTREPRIS DEPUIS LA DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO .....	5 – 38	3
A. Résumé des travaux entrepris.....	5 – 8	3
B. Activités relatives à la mise en place du relevé.....	9 – 15	4
C. Activités d’initialisation .....	16 – 22	6
D. Activités opérationnelles .....	23 – 28	8
E. Forum des administrateurs de systèmes de registres .....	29 – 36	9
F. Procédures opérationnelles communes.....	37 – 38	11
III. MODALITÉS D’ORGANISATION ET RESSOURCES.....	39 – 47	12
<u>Annexe</u>		
État des versements des redevances au titre du relevé international des transactions pour 2007.....		15

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Dans sa décision 13/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a prié le secrétariat de mettre en place et de tenir un relevé international des transactions (RIT) pour vérifier la validité des transactions entreprises par les registres créés en vertu des décisions 3/CMP.1 et 13/CMP.1.

2. Dans sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié le secrétariat, en sa qualité d'administrateur du RIT, de faire annuellement rapport à la COP/MOP sur les dispositions organisationnelles, les activités et les ressources nécessaires, et de formuler les recommandations nécessaires pour améliorer le fonctionnement des systèmes de registres. En outre, elle a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT en vue de demander à la COP/MOP de donner, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres.

### **B. Objet de la présente note**

3. Ce troisième rapport annuel de l'administrateur du RIT présente à la COP/MOP des informations sur la mise en place du RIT et le début de ses activités, y compris la facilitation de sa coopération avec les administrateurs de systèmes de registres grâce au Forum des administrateurs de systèmes de registres. Ce rapport annuel porte sur la période allant du 27 octobre 2006 au 20 novembre 2007.

### **C. Mesures susceptibles d'être prises par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

4. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce rapport et donner au secrétariat et aux Parties, si nécessaire, des orientations concernant la mise en place des systèmes de registres.

## **II. Travaux entrepris depuis la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

### **A. Résumé des travaux entrepris**

5. Le secrétariat a réalisé des travaux considérables pour mettre en place le RIT et coopérer avec les administrateurs de systèmes de registres au cours de la période considérée. En 2006, l'administrateur du RIT a passé un contrat avec deux prestataires extérieurs chargés de mettre en place le RIT et d'assurer son fonctionnement courant au cours de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Il a de ce fait été possible à des registres de commencer à réaliser des opérations avec le RIT en novembre 2007.

6. À la date de publication de ce rapport, le registre du mécanisme pour un développement propre (MDP) et le registre national du Japon ont en effet commencé à réaliser des opérations avec le RIT, et les premières unités de réduction certifiées des émissions (URCE) ont été transférées avec succès du registre du MDP au Japon. Plusieurs autres registres de Parties qui ne sont pas membres de l'Union européenne (registres non UE) devraient entamer leurs opérations avec le RIT au cours des prochaines semaines. Les registres des Parties de l'UE (registres UE) et le Relevé communautaire indépendant des transactions (RCIT), créé au titre du système d'échange d'émissions de l'UE, commenceront leurs opérations avec le RIT dès que le RCIT sera opérationnel.

7. En 2006, l'administrateur du RIT a créé le Forum des administrateurs de systèmes de registres, instance informelle qui permet de coordonner les activités techniques et de gestion relatives aux systèmes de registres entre les administrateurs de systèmes de registres désignés par les Parties à la Convention qui sont également des Parties au Protocole de Kyoto ayant des engagements inscrits à l'annexe B du Protocole de Kyoto (Parties visées à l'annexe B). Le Forum s'est réuni trois fois au cours de la période considérée. Conformément à la décision 12/CMP.1, ses activités ont porté sur la définition de procédures communes en vue de coordonner les activités opérationnelles de tous les systèmes de registres. Un extranet a été créé pour améliorer la communication entre administrateurs de systèmes de registres en ce qui concerne leurs systèmes et leurs opérations, et les réunions et autres activités du Forum.

8. L'administrateur du RIT a également utilisé le Forum pour aider les administrateurs de systèmes de registres à initialiser la connexion de leurs registres au RIT et préparer le lancement des opérations avant la période d'engagement. Le Forum a en outre permis à tous les concepteurs de logiciels des systèmes de registres de coordonner les activités techniques et relatives à la définition du calendrier au cours de la conception de leurs systèmes.

### **B. Activités relatives à la mise en place du relevé**

9. La mise en place du logiciel et de l'infrastructure du RIT a été achevée au cours de la période considérée. L'administrateur du RIT a surveillé ce processus et réalisé des essais intensifs pour que le RIT fonctionne conformément aux normes relatives à l'échange de données<sup>1</sup>, aux spécifications du RIT et aux décisions pertinentes adoptées par la COP/MOP.

10. Lors de la mise en place du RIT, on a veillé à le doter d'une grande fiabilité, pour que ses performances et sa disponibilité soient pleinement satisfaisantes. Les systèmes utilisés par les Parties et le secrétariat ont accès au RIT par des voies de communication dont le niveau de sécurité équivaut à celui de systèmes financiers et de marché comparables.

11. Plus précisément, les activités de mise en place peuvent être résumées comme suit:

a) Les mesures voulues ont été prises pour que l'application du RIT, qui comprend le logiciel de base et l'application de l'administrateur qui permet d'assurer son fonctionnement, répondent aux spécifications du RIT et aux normes d'échange de données qui ont été élaborées conformément à la décision 24/CP.8;

b) L'application du RIT a été mise en place dans ses centres de données principal et secondaire situés au Royaume-Uni. Ces centres sont conformes aux normes commerciales et de l'administration publique. Le RIT fonctionne dans le centre principal en temps normal, mais ses activités seraient transférées vers le centre secondaire dans l'éventualité où des problèmes localisés dans le centre principal empêcheraient le bon fonctionnement du RIT;

c) Les premières versions du logiciel du RIT ont fait l'objet d'essais avec le registre du MDP et les registres du Japon et de la Nouvelle-Zélande. Il a été demandé à un prestataire indépendant d'examiner le code du logiciel du RIT. Les résultats de cet examen ont été positifs et le prestataire a formulé des recommandations dont il a été tenu compte lors de la conception des versions ultérieures de ce logiciel;

d) Le logiciel mis en place est doté de toutes les fonctions requises pour valider les transactions des registres conformément aux modalités de la comptabilité des quantités attribuées définies au paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Ce logiciel comprend également toutes les fonctions de mise en concordance et d'administration spécifiées dans les normes d'échange de données, notamment relatives aux notifications que le RIT doit envoyer aux registres pour indiquer les transactions requises.

---

<sup>1</sup> [http://unfccc.int/files/kyoto\\_mechanisms/registry\\_systems/applications/pdf/des\\_techspec\\_v1\\_1.pdf](http://unfccc.int/files/kyoto_mechanisms/registry_systems/applications/pdf/des_techspec_v1_1.pdf).

Le RIT incorpore également des fonctions qui permettent de communiquer des informations entre certains registres et des relevés de transactions supplémentaires tels que le RCIT;

e) L'administrateur du RIT a procédé à un essai et à une évaluation du RIT tel que celui-ci lui a été livré par son concepteur, pour s'assurer que ces fonctions sont bien celles qui sont spécifiées et que le RIT fonctionne correctement avec les registres;

f) Un service d'assistance créé par l'opérateur du RIT assure l'ensemble de l'assistance fournie aux administrateurs de systèmes de registres. Quand le RIT fonctionnera effectivement, le service d'assistance pourra aider tous les registres et le RCIT vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans tous les fuseaux horaires des administrateurs de systèmes de registres.

12. En mars 2007, un environnement d'initialisation a été mis à la disposition des registres, de façon à ce qu'ils puissent procéder à leur initialisation en vue d'une connexion au RIT. Les registres utilisent cet environnement surtout depuis le milieu de 2007.

13. En tout, six exemplaires du RIT sont installés dans différents environnements. Il est possible d'utiliser ces exemplaires indépendamment à des fins différentes. Il y a donc plus d'exemplaires que les quatre initialement prévus par l'administrateur du RIT, étant donné que les exemplaires destinés respectivement aux concepteurs de logiciels et aux registres à des fins d'essais ont été mis à leur disposition à la demande des administrateurs de systèmes de registres au début de 2007. Ces exemplaires sont les suivants:

a) L'exemplaire de production, qui permet les opérations au cours desquelles le RIT est connecté aux registres;

b) L'exemplaire d'initialisation, qui permet à l'administrateur du RIT de vérifier que les registres sont conformes aux normes avant qu'ils puissent se connecter à l'environnement de production du RIT;

c) L'exemplaire de préproduction, qui permet à l'administrateur du RIT d'essayer de nouvelles versions du logiciel avant leur utilisation;

d) L'exemplaire du service d'assistance, qui permet à celui-ci de résoudre des problèmes;

e) L'exemplaire des concepteurs, qui permet aux concepteurs des logiciels des registres d'essayer les logiciels avant leur livraison;

f) L'exemplaire des registres, qui permet aux administrateurs des systèmes de registres de vérifier la bonne mise en place de leur registre et de se familiariser avec le logiciel de leur registre.

14. Des connexions ont été établies entre le RIT et les autres systèmes de données du secrétariat. Elles sont importantes, car elles permettent au RIT de disposer des données de référence nécessaires pour vérifier les transactions effectuées par les registres. Ces connexions permettent le fonctionnement:

a) De la base de données constituée aux fins de la compilation et de la comptabilisation des émissions qui est décrite dans la décision 13/CMP.1 et dans laquelle les données globales relatives aux émissions et aux quantités attribuées sont introduites annuellement pour chaque Partie visée à l'annexe B, une fois que les questions de mise en œuvre relatives aux données ont été réglées. Le RIT utilise cette base de données par exemple pour vérifier le nombre d'unités de quantité attribuées (UQA) ou d'unités d'absorption (UAB) délivrées par chaque Partie;

b) Du système d'information du MDP, pour que le secrétariat puisse archiver des informations sur les projets relevant du MDP et les résultats de processus liés à ce dernier. Le RIT utilise des données de ce système par exemple pour vérifier la quantité d'URCE délivrées par le registre du MDP au titre de projets;

c) Du système d'information de l'application conjointe (en cours de réalisation), dont l'objet est de stocker des informations sur des projets d'application conjointe et les résultats de processus relevant du Comité de surveillance de l'application conjointe. Des données provenant de ce système seront utilisées par le RIT par exemple pour vérifier le nombre d'UQA et d'UAB qui sont converties par les registres nationaux en unités de réduction des émissions grâce à des projets d'application conjointe.

15. Des efforts considérables ont été accomplis pour soutenir la connexion du RCIT au RIT, car elle est nécessaire pour que les registres nationaux des États membres de l'UE puissent commencer leurs opérations avec le RIT. L'établissement de cette connexion a été retardé par des problèmes techniques concernant le RCIT, mais la connexion nécessaire avec l'environnement du concepteur du RIT a été établie à la mi-novembre et la Commission européenne procède actuellement à des essais du fonctionnement du RCIT avec le RIT. Lorsque ces essais seront achevés, les concepteurs des logiciels des registres qui travaillent pour le compte des États membres de l'UE pourront procéder à des essais du fonctionnement de leurs systèmes avec le RCIT et le RIT quand ces derniers fonctionnent de concert. Il est indispensable que ces essais des logiciels des registres avec le RIT soient couronnés de succès pour que les registres UE puissent commencer leurs opérations avec le RIT.

### C. Activités d'initialisation

16. L'initialisation permet à l'administration du RIT de vérifier qu'un registre est conforme aux prescriptions techniques énoncées dans les normes d'échange de données. Elle est donc indispensable pour qu'un registre puisse commencer à fonctionner avec l'environnement de production du RIT. Les activités d'initialisation et l'utilisation de l'environnement d'initialisation du RIT à cet effet ont été particulièrement intenses de juillet à octobre 2007.

17. L'initialisation comprend les trois phases suivantes:

a) **Examen des documents:** On étudie les documents techniques et opérationnels d'un registre pour évaluer les opérations mises en œuvre par le système. Les administrateurs de systèmes de registres remplissent et présentent un questionnaire concernant l'état de préparation, étayé par des documents, en vue de son examen par l'opérateur du RIT au regard de critères prédéfinis;

b) **Essais de connexion:** On vérifie la connexion de base entre un registre et le RIT pour s'assurer que le registre peut se connecter au RIT et respecte les normes relatives à la sécurité et à l'authentification;

c) **Essais d'interopérabilité:** On essaie les fonctions d'un registre pour vérifier qu'il peut procéder aux opérations de transaction, de mise en concordance et d'administration, y compris pour les notifications, conformément aux normes d'échange de données. L'annexe H des normes d'échange de données présente les essais qui doivent être effectués par les administrateurs de systèmes de registres.

18. C'est aux administrateurs de systèmes de registres qu'il incombe de mener les activités nécessaires aux fins de l'initialisation, mais l'administrateur du RIT a planifié et soutenu ces activités, et fourni des modèles, des questionnaires et des instructions afin de faciliter l'initialisation.

19. L'opérateur du RIT transmet à l'administrateur du RIT une recommandation technique pour chaque registre qui passe avec succès par les trois phases de l'initialisation. Cette recommandation permet à l'administrateur du RIT d'établir, pour l'administrateur de registre concerné, un rapport d'évaluation indépendant, qui est ensuite communiqué à l'équipe d'experts chargée d'examiner le rapport initial de la Partie au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto.

20. Le tableau 1 présente les résultats de l'initialisation pour tous les administrateurs de systèmes de registres, par phase d'initialisation. Il montre qu'au 20 novembre 2007 25 des 26 registres UE s'étaient connectés à l'environnement d'initialisation du RIT et avaient réussi tous les essais fonctionnels destinés à démontrer qu'ils sont capables de fonctionner avec le RIT. Ce tableau indique également que l'examen des documents sur l'état de préparation est toujours en cours pour sept administrateurs de systèmes de registres UE.

21. Le tableau 1 rend aussi compte de la situation d'administrateurs de systèmes de registres non UE. Il en ressort que 10 de ces systèmes sur 11 s'étaient connectés à l'environnement d'initialisation du RIT et avaient démontré leur interopérabilité avec lui. Pour cinq systèmes de registres non UE, les documents sur l'état de préparation sont encore en cours d'établissement ou d'examen.

**Tableau 1. Résultats de l'initialisation des registres (au 20 novembre 2007)**

Partie ou registre	Évaluation de l'état de préparation	Évaluation de la connexion	Évaluation de l'interopérabilité	Rapport d'évaluation indépendant
Allemagne	positive	positive	positive	oui
Autriche	positive	positive	positive	oui
Belgique		positive	positive	
Bulgarie				
Communauté européenne		positive	positive	
Danemark	positive	positive	positive	oui
Espagne	positive	positive	positive	oui
Estonie	positive	positive	positive	oui
Finlande	positive	positive	positive	oui
France	positive	positive	positive	oui
Grèce	positive	positive	positive	oui
Hongrie	positive	positive	positive	oui
Irlande	positive	positive	positive	oui
Italie		positive	positive	
Lettonie	positive	positive	positive	oui
Lituanie	positive	positive	positive	oui
Luxembourg		positive	positive	
Pays-Bas	positive	positive	positive	oui
Pologne		positive	positive	
Portugal	positive	positive	positive	oui
République tchèque	positive	positive	positive	oui
Roumanie		positive	positive	
Royaume-Uni	positive	positive	positive	oui
Slovaquie	positive	positive	positive	oui
Slovénie	positive	positive	positive	oui
Suède	positive	positive	positive	oui
<b>Total pour l'Union européenne</b>	<b>19</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>19</b>

Partie ou registre	Évaluation de l'état de préparation	Évaluation de la connexion	Évaluation de l'interopérabilité	Rapport d'évaluation indépendant
Canada				
Fédération de Russie	positive	positive	positive	oui
Islande		positive	positive	
Japon	positive	positive	positive	oui
Liechtenstein	positive	positive	positive	
Monaco		positive	positive	
Norvège	positive	positive	positive	oui
Nouvelle-Zélande	positive	positive	positive	oui
Suisse	positive	positive	positive	oui
Ukraine		positive	positive	
Registre du MDP	positive	positive	positive	sans objet
<b>Total non-Union européenne</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>5</b>
<b>Total général</b>	<b>26</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>24</b>

22. On s'attend actuellement qu'à deux exceptions près tous les registres auront mené à bien le processus d'initialisation quelques semaines après la fin de la période considérée. Dès que l'administrateur du RIT confirmera que chaque registre respecte toutes les spécifications mentionnées dans les normes d'échange de données et donc également dans les décisions pertinentes de la COP/MOP, les registres pourront commencer leurs opérations avec le RIT sur des bases solides.

#### D. Activités opérationnelles

23. À sa vingt-sixième session, le SBI a encouragé les Parties visées à l'annexe B à entamer les opérations de leurs registres nationaux avec le RIT dans les meilleurs délais et au plus tard pour décembre 2007, pour que les URCE puissent être délivrées promptement<sup>2</sup>.

24. Du point de vue du RIT, les registres pourront commencer individuellement leurs opérations avec le RIT. L'administrateur du RIT a cependant été informé que les registres UE entameraient leurs opérations avec le RIT en même temps que le RCIT et, à cet effet, il a entrepris d'importantes tâches techniques et de coordination complémentaires en collaboration avec les administrateurs de ces systèmes.

25. Pour donner suite aux conclusions formulées par le SBI à sa vingt-sixième session, l'administrateur du RIT a préparé, en août et septembre 2007, des options techniques, des plans et des calendriers concernant les activités nécessaires pour que les registres puissent entamer leurs opérations avec le RIT. Ces préparatifs ont été entrepris en consultation avec le groupe de concepteurs de logiciels créé dans le cadre du Forum des administrateurs de systèmes de registres, et d'autres administrateurs ont été consultés lors de la réunion du Forum des administrateurs de systèmes de registres qui s'est tenue en septembre 2007. Les documents établis mentionnent les principales tâches techniques et organisationnelles qu'il convient de mener avant et pendant le processus pour tous les systèmes de registres, ainsi que pour les autres systèmes du secrétariat qui doivent être connectés au RIT. Le calendrier comprenait deux répétitions générales du processus pour les registres UE et le RCIT, et ces

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 116.

systèmes commenceront leurs opérations avec le RIT à la mi-novembre 2007, tandis que les registres non UE commenceront leurs opérations avec le RIT un peu avant ou peu après.

26. En raison du retard de l'établissement de la connexion du RCIT avec le RIT, il n'a pas été possible de procéder à des essais exhaustifs du fonctionnement de ces deux systèmes ensemble. En conséquence, les conditions techniques du commencement des opérations des registres UE avec le RIT ne sont pas encore remplies. Une fois que la Commission européenne aura achevé ses essais du fonctionnement du RCIT avec le RIT, il faudra que les concepteurs des logiciels des registres UE vérifient que leurs logiciels sont pleinement compatibles avec le RCIT et le RIT lorsque ces derniers fonctionnent ensemble, avant qu'il soit possible d'entreprendre les activités nécessaires pour commencer les opérations des registres UE avec le RIT. Le moment où les registres UE et le RCIT seront en mesure de commencer leurs opérations avec le RIT dépendra de l'état de préparation du RCIT.

27. Plusieurs administrateurs de registres non UE ont néanmoins décidé d'entamer leurs opérations avec le RIT. C'est ainsi que le registre du MDP et le registre national du Japon ont commencé leurs opérations avec le RIT le 14 novembre 2007. La base de données constituée aux fins de la compilation et de la comptabilisation des émissions et le système d'information du MDP ont également commencé leurs opérations avec le RIT. Les connexions entre tous ces systèmes se sont bien déroulées et les premières URCE ont été transférées du registre du MDP au Japon. Il est prévu que plusieurs autres registres non UE commenceront leurs opérations avec le RIT dans quelques semaines ou mois.

28. Dans le cas du registre du MDP, environ 400 transactions de délivrance d'environ 92 millions d'URCE avaient eu lieu à titre provisoire depuis octobre 2005. Ces transactions provisoires devaient être vérifiées par le RIT avant que les URCE délivrées puissent faire l'objet d'autres transactions. Toutes ces transactions ont été vérifiées avec succès par le RIT lors de l'établissement du lien opérationnel entre le registre du MDP et le RIT.

#### **E. Forum des administrateurs de systèmes de registres**

29. L'administrateur du RIT convoque des réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres pour assurer la coordination des activités techniques et de gestion de ces administrateurs et permettre à ceux-ci de coopérer et de fournir à l'administrateur du RIT des contributions aux travaux que celui-ci mène pour concevoir des procédures communes, des pratiques recommandées et des actions de partage d'informations conformément à la décision 12/CMP.1.

30. Au cours de la période considérée, les activités du Forum des administrateurs de systèmes de registres ont été guidées par les trois priorités suivantes:

a) L'élaboration de procédures opérationnelles communes que tous les administrateurs de systèmes de registres doivent appliquer pour coordonner leurs principales activités au cours du fonctionnement des systèmes de registres. Trois groupes de travail ont été créés en 2006 et ils ont achevé leurs travaux en 2007 en proposant un projet de procédures pour examen par le Forum;

b) La facilitation du processus d'initialisation par lequel les registres devaient passer au cours de la période considérée avant de pouvoir commencer leurs opérations avec le RIT;

c) L'élaboration et la confirmation de plans et de calendriers pour les activités que les registres et le RCIT doivent mener afin de pouvoir commencer leurs opérations avec le RIT.

31. Trois réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres ont eu lieu au cours de la période considérée. Leurs résultats sont résumés dans le tableau 2. En outre, de nombreuses réunions de groupes de travail et de groupes de concepteurs de logiciels ont été tenues.

**Tableau 2. Réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres**

Réunion	Dates	Lieu	Objectifs principaux
Quatrième	29 et 30 mars 2007	Bonn (Allemagne)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer des informations à jour sur la mise en place de tous les systèmes.</li> <li>• Échanger des informations sur les processus d'initialisation des registres.</li> <li>• Parvenir à un consensus sur trois procédures opérationnelles communes relatives à la mise en concordance, à la gestion du changement et à l'établissement de rapports d'évaluation indépendants.</li> <li>• Adopter le cadre électronique normalisé pour la communication d'informations sur les quantités attribuées.</li> </ul>
Cinquième	28 et 29 juin 2007	Athènes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer des informations à jour sur la mise en place de tous les systèmes.</li> <li>• Tirer les enseignements des premières initialisations de registres.</li> <li>• Recevoir des informations en retour sur la planification initiale en vue du début des opérations des registres et du Relevé communautaire indépendant de transactions avec le relevé international de transactions, en particulier pour les registres des Parties de l'Union européenne.</li> </ul>
Sixième	25 et 26 septembre 2007	Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer des informations à jour sur la mise en œuvre de tous les systèmes.</li> <li>• Parvenir à un consensus sur une autre procédure opérationnelle commune, relative à la gestion des versions.</li> <li>• Confirmer les plans et calendriers pour le début des opérations des registres et du RCIT avec le RIT.</li> </ul>

32. Un groupe informel de concepteurs de logiciels de registres s'est également réuni parallèlement au Forum des administrateurs de systèmes de registres pour améliorer la coordination de leurs activités techniques et des calendriers au cours de la mise en place des systèmes de registres. Ce groupe rassemble tous les concepteurs de logiciels de registres (dont un grand nombre travaillent sur le même logiciel), du RCIT et du RIT. Ce groupe s'est généralement réuni une fois par mois.

33. Lors de la réunion de mars du Forum des administrateurs de systèmes de registres, les participants ont discuté de méthodes qui permettraient aux Parties visées à l'annexe B de présenter des rapports contenant les informations sur les quantités attribuées qui doivent être communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Il convient de soumettre chaque année ces informations au secrétariat en utilisant le cadre électronique standard défini dans la décision 14/CMP.1. Il résulte de la discussion sur

les méthodes à utiliser pour transférer ces informations au secrétariat que les interfaces actuelles entre les registres et le RIT conviennent sur le plan technique pour un tel transfert et devraient permettre de transmettre les données de façon plus fiable que par des méthodes manuelles. Il est nécessaire de définir dans un avenir rapproché un cadre standard d'échange de données, qui repose de préférence sur le langage XML.

34. Peuvent participer au Forum des administrateurs de systèmes de registres tous les administrateurs de systèmes de registres, et des représentants du registre du MDP et de relevé de transactions complémentaires (tels que le RCIT). Les administrateurs de systèmes de registres choisissent les participants en fonction des questions abordées lors de la réunion considérée. L'administrateur du RIT invite également un certain nombre d'experts de Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) qui sont parties au Protocole de Kyoto. Bien que ces Parties ne soient pas tenues, en vertu du Protocole de Kyoto, de mettre en place des systèmes de registres, la participation de ces experts permet d'accroître la transparence des activités du Forum des administrateurs de systèmes de registres et de confronter l'expérience acquise avec les systèmes de registres créés au titre du Protocole de Kyoto avec celle des experts qui mettent en place des systèmes similaires à des fins de politique de l'environnement dans les Parties non visées à l'annexe I.

35. Les réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres ont été présidées par le coordonnateur du Programme «Présentation de rapports, données et analyses» du secrétariat et soutenues par des fonctionnaires du secrétariat.

36. L'administrateur du RIT gère un extranet qui permet le partage de toutes les informations techniques et relatives à la planification entre administrateurs de systèmes de registres. Cet extranet contient tous les documents concernant les réunions du Forum et d'autres réunions de groupes relevant de ce dernier.

#### F. Procédures opérationnelles communes

37. Quatre procédures opérationnelles communes ont été créées. Elles sont compatibles avec les procédures décrites dans la décision 16/CP.10. Ces procédures sont les suivantes:

a) **Mise en concordance des données:** Elle permet de comparer et, si nécessaire, de mettre en concordance périodiquement les données sur les quantités attribuées et les transactions relatives à ces dernières que contiennent le RIT, les registres et, le cas échéant, le RCIT. L'accent est mis sur les aspects de procédure de mise en concordance des données (par exemple, calendriers, communication, prise de décisions et détermination des ajustements), sur la base des fonctions techniques de mise en concordance qui sont actuellement mises en œuvre par le RIT et d'autres systèmes de registres;

b) **Gestion du changement:** Elle permet de mettre en route et d'évaluer des propositions de modification des aspects techniques et opérationnels des systèmes de registres, et de parvenir à un accord à leur sujet entre administrateurs de systèmes de registres. En raison du caractère intégré et opérationnel du RIT et des autres systèmes de registres, il importe d'assurer la stabilité des spécifications des systèmes et de coordonner les changements apportés à ceux-ci, le moment où ils sont effectués et la façon de le faire;

c) **Gestion des versions:** Elle permet d'assurer la coordination, entre tous les administrateurs de systèmes de registres, de la mise en œuvre des modifications, une fois qu'elles ont été décidées grâce à la procédure de gestion des modifications;

d) **Établissement de rapports d'évaluation indépendants:** Il permet d'évaluer la conformité des registres avec les normes d'échange des données et les prescriptions relatives aux registres qui

figurent dans les décisions pertinentes adoptées par la COP/MOP. La plupart des conclusions des rapports sont obtenues grâce au processus d'initialisation, tandis que les autres sont dégagées au fil du temps, grâce à l'observation du fonctionnement des registres. Les rapports d'évaluation indépendants annuels sont envoyés aux équipes d'experts chargées d'examiner les informations communiquées par les Parties en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto et sont également publiés sur le site Web de la Convention<sup>3</sup>.

38. Il avait été prévu que les procédures opérationnelles communes seraient appliquées une fois que la majorité des registres auraient commencé leurs opérations avec le RIT, sauf en ce qui concerne les rapports d'évaluation indépendants, qui portent sur les registres avant que ceux-ci puissent commencer ces opérations. Comme les registres UE ne commenceront leurs opérations avec le RIT qu'à un stade ultérieur, l'administrateur du RIT examine la mesure dans laquelle certains aspects de ces procédures peuvent être appliqués plus tôt.

### III. Modalités d'organisation et ressources

39. Les fonctions d'administrateur du RIT sont assurées par le programme «Présentation de rapports, données et analyses» du secrétariat, dont relèvent également les travaux de fond que celui-ci consacre à d'autres aspects de l'échange de droits d'émission et de la comptabilité des quantités attribuées en vertu du Protocole de Kyoto, ainsi qu'aux activités concernant la présentation, l'analyse et l'examen des informations soumises par les Parties au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, et les négociations intergouvernementales sur les communications nationales, les inventaires, les quantités attribuées, les systèmes de registres et les instruments directifs.

40. Dans sa décision 34/CMP.1, la COP/MOP a autorisé le Secrétaire exécutif à percevoir des redevances auprès des utilisateurs du RIT, pour accroître les recettes du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires en 2006-2007. Étant donné qu'à la fin de 2006 il manquait un montant estimé à 2,5 millions de dollars des États-Unis pour financer les activités du RIT en 2006-2007, le Secrétaire exécutif a avisé les Parties qui avaient l'intention de réaliser des opérations entre leurs systèmes de registres et le RIT du montant des redevances qu'elles devaient verser au Fonds d'affectation spéciale.

41. Au 20 novembre 2007, un montant de 885 071 dollars des États-Unis avait été reçu des Parties au titre de redevances relatives au RIT pour 2007 (voir annexe)<sup>4</sup>. Cependant, un montant de 1 614 929 dollars des États-Unis doit encore être perçu pour 2007. Le secrétariat tient à remercier les Parties qui ont payé leurs redevances et demande instamment aux Parties qui ne les ont pas versées de le faire sans plus attendre, afin de permettre la poursuite des activités du RIT.

42. Le tableau 3 présente les recettes du Fonds d'affectation spéciale du budget de base de la Convention et du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre des activités de l'administrateur du RIT au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Le total des fonds disponibles pour l'exercice biennal s'élève à 5 444 978 dollars des États-Unis et comprend le montant affecté aux activités du RIT financé par le budget de base, le report de fonds pour les activités complémentaires de l'exercice biennal 2004-2005, les contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires en 2006 et les redevances perçues au titre du RIT en 2007.

---

<sup>3</sup> [http://unfccc.int/kyoto\\_protocol/registry\\_systems/independent\\_assessment\\_reports/items/4061.php](http://unfccc.int/kyoto_protocol/registry_systems/independent_assessment_reports/items/4061.php).

<sup>4</sup> Pour des informations plus complètes concernant la perception de redevances au titre du RIT, voir le document sur l'état du versement des contributions au 15 novembre 2007 (FCCC/SBI/2007/INF.11).

**Tableau 3. Recettes au titre des activités de l'administrateur du relevé international des transactions en 2006-2007**  
(En dollars des États-Unis)

Source	Montant
Fonds de base pour 2006-2007	1 024 909
Report de fonds supplémentaires de 2004-2005	2 459 448
Contribution de 2006 au titre des fonds supplémentaires	1 075 550
Recettes provenant de redevances versées en 2007	885 071
<b>Montant total des fonds disponibles</b>	<b>5 444 978</b>

43. Le tableau 4 présente les dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007, par objet de dépense, dont le principal a trait à la rémunération des consultants et prestataires extérieurs.

**Tableau 4. Dépenses au titre des activités de l'administrateur du relevé international des transactions en 2006-2007**  
(En dollars des États-Unis)

Dépenses	2006	2007 <sup>a</sup>
Traitements (deux postes d'administrateur et un poste de la catégorie des services généraux)	217 978	370 299
Agents temporaires	69 429	194 635
Prestataires et consultants	898 702	3 486 598
Frais de voyage de représentants et d'experts	19 036	33 979
Frais de voyage du personnel	14 685	26 325
Dépenses de fonctionnement	0	4 178
Matériel informatique et logiciels	0	0
Services d'appui	0	0
<b>Total partiel</b>	<b>1 219 830</b>	<b>4 116 014</b>
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	158 578	535 082
<b>Total</b>	<b>1 378 408</b>	<b>4 651 096</b>

<sup>a</sup> Dépenses effectives jusqu'au 31 octobre 2007, majorées des dépenses prévues pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2007.

44. Le tableau 5 présente une ventilation des dépenses relatives à la rémunération des prestataires et consultants en 2006-2007. Les postes budgétaires sont conformes à la ventilation dont les Parties ont discuté à la vingt-sixième session du SBI lorsqu'elles ont examiné les redevances au titre du RIT pour l'exercice biennal 2008-2009.

**Tableau 5. Dépenses au titre des activités de l'administrateur du relevé international des transactions concernant les prestataires et les consultants en 2006-2007**  
(En dollars des États-Unis)

Poste budgétaire	2006	2007 <sup>a</sup>
Prestataire pour le RIT, services relatifs aux modifications du RIT et aux normes d'échange de données, services d'étude comparative des meilleures méthodes	542 865	3 163 715
Services juridiques	232 217	29 002
Conception d'entrepôt de données	0	0
Ressources affectées à la gestion du projet, examen des technologies du RIT, analyse d'indicateurs du marché, modification des procédures opérationnelles communes	123 629	293 881
Création de l'extranet et du site Web	0	0
<b>Total</b>	<b>898 702</b>	<b>3 486 598</b>

<sup>a</sup> Dépenses effectives jusqu'au 31 octobre 2007, majorées des dépenses prévues pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2007.

45. Les dépenses totales se sont élevées à 6 029 504 dollars des États-Unis sur l'exercice biennal, soit 584 526 dollars des États-Unis de plus que les recettes disponibles. Ces dépenses sont nettement plus élevées que les années précédentes, parce qu'il a fallu retarder les différentes phases de la mise en place du RIT, et ce pour plusieurs raisons: manque de fonds disponibles les années précédentes, exigibilité de la rémunération du concepteur du RIT au titre de la mise en place de ce dernier en 2006-2007 et autres augmentations correspondantes des dépenses de personnel. Les dépenses ont également augmenté en raison de la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro, étant donné que presque tous les paiements relatifs aux activités de l'administrateur du RIT sont libellés en euros. Cependant, la principale raison du déficit est le retard de paiement des contributions pour 2007, comme cela a été indiqué au paragraphe 41.

46. Étant donné que les fonds disponibles ne permettent pas de couvrir les dépenses de conception et de fonctionnement exposées pendant l'exercice biennal en cours et qu'il était nécessaire de fournir un appui accru aux concepteurs des logiciels des registres et aux administrateurs des systèmes de registres, l'administrateur du RIT a été obligé de prendre un certain nombre de mesures pour réduire les dépenses et obtenir des fonds d'autres sources à titre temporaire. Ces mesures sont les suivantes:

- a) Report du recrutement de personnel ou recours à des consultants engagés pour de courtes périodes, afin de réduire les dépenses de personnel;
- b) Limitation du soutien offert aux administrateurs de systèmes de registres, par exemple pour l'essai à blanc de l'interopérabilité;
- c) Obtention d'avances d'autres sources de fonds, à rembourser lors de la perception des redevances de 2007.

47. Les ressources nécessaires pour 2008 sont celles qui ont été communiquées aux Parties dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009<sup>5</sup>. Conformément au budget-programme, toutes les dépenses de l'administrateur du RIT doivent être financées par le Fonds spécial pour le RIT, grâce aux redevances au titre du RIT, au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2007/15/Add.1.

Annexe**État des versements des redevances au titre du relevé international des transactions pour 2007**

Partie	Redevances pour 2007 (Dollars É.-U.)	Redevances perçues (Dollars É.-U.)	Redevances exigibles (Dollars É.-U.)
Allemagne	383 432	383 412	20
Autriche	38 024	38 024	
Belgique	47 320	3 002	44 318
Bulgarie	753	753	
Canada	124 520		124 520
Communauté européenne	62 500		62 500
Danemark	31 783	31 783	
Espagne	111 550	111 550	
Estonie	531	531	
Fédération de Russie	48 693		48 693
Finlande	23 594	23 594	
France	266 924		266 924
Grèce	23 461		23 461
Hongrie	5 578	5 578	
Irlande	15 493	15 493	
Islande	1 505	1 000	505
Italie	216 239		216 239
Japon	550 000	69 153	480 847
Lettonie	664	664	
Liechtenstein	221	221	
Lituanie	1 062	1 062	
Luxembourg	3 408	3 408	
Monaco	133	133	
Norvège	30 057	30 057	
Nouvelle-Zélande	9 783	9 758	25
Pays-Bas	74 809	74 003	806
Pologne	20 407	20 387	20
Portugal	20 805		20 805
République tchèque	8 101		8 101
Roumanie	6 656	2 656	
Royaume-Uni	271 217		271 217
Slovaquie	2 258	2 258	
Slovénie	3 630	3 630	
Suède	44 177		44 177
Suisse	52 986	52 961	25
Ukraine	1 726		1 726
<b>Total</b>	<b>2 500 000</b>	<b>885 071</b>	<b>1 614 929</b>

-----